

AR Prefecture

017-200041614-20240326-2024D22-DE
Reçu le 27/03/2024

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 22

Ayant pour objet l'acceptation par la Communauté de Communes Aunis Sud d'un don de panneaux photovoltaïques de la société lb vogt GmbH

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-09-04 du 4 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la proposition de dons de panneaux photovoltaïques de la société lb vogt GmbH et la convention de don associée,

Considérant que la Communauté de communes Aunis Sud aura l'usage de ces panneaux pour des projets à venir.



DECIDE

ARTICLE 1^{er} : l'acceptation du don de 30 panneaux photovoltaïques de la société lb vogt GmbH et la signature de la convention de don associée.

ARTICLE 2 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société lb vogt GmbH

Fait à Surgères,
Le 26 mars 2024
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-2024 0326 - 2024 D22 - DE

le : 27 MARS 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 28 MARS 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

AR Prefecture

017-200041614-20240326-2024D22-DE
Reçu le 27/03/2024

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.